



13620/21

(OR. en)

PRESSE 35
PR CO 35

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3823^e session du Conseil

Affaires étrangères

Commerce

Bruxelles, le 11 novembre 2021

Président **Zdravko Počivalšek**
Ministre du développement économique
et de la technologie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LES ÉTATS-UNIS	3
RÉFORME DE L'OMC ET PRÉPARATION DE LA 12 ^e CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC	4
Mise en œuvre et application des accords commerciaux de l'UE	5
Commerce et développement durable.....	5
Négociations commerciales bilatérales	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives à l'encontre du Venezuela	6
– 16 ^e réunion du Conseil de coopération UE-Ouzbékistan.....	6

PÊCHE

– APPD avec la Mauritanie: répartition des possibilités de pêche	6
– APPD avec la Mauritanie: accord de principe.....	6
– APPD avec la Mauritanie: application	6
– APPD avec les Îles Cook: répartition des possibilités de pêche	7
– APPD avec les Îles Cook: conclusion du protocole de mise en œuvre.....	7
– APPD avec les Îles Cook: application du protocole de mise en œuvre	7

TRANSPARENCE

– Transparence - Accès du public aux documents.....	7
---	---

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LES ÉTATS-UNIS

Le Conseil a fait le point sur les derniers développements intervenus et s'est penché sur la manière de maintenir et de renforcer la **dynamique positive** actuelle des relations commerciales bilatérales entre l'UE et les États-Unis, en mettant notamment l'accent sur l'annonce (faite le 31 octobre) concernant le commerce de l'acier et de l'aluminium et les perspectives d'avenir pour ces relations, en particulier en ce qui concerne le Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis (CCT).

Lors du sommet qu'ils ont tenu en juin, les dirigeants de l'UE et des États-Unis ont confirmé leur souhait de coopérer étroitement en tant que partenaires et alliés face aux défis communs, de surmonter les désaccords et de se concentrer sur un programme positif. La coopération avec l'administration Biden est intensive et produit déjà des résultats, notamment la mise en place du Conseil du commerce et des technologies, la trêve intervenue dans le différend Airbus/Boeing, la clôture des enquêtes menées par les États-Unis au titre de l'article 301 en ce qui concerne la taxation des services numériques de certains États membres et, plus récemment, l'annonce de la suppression des droits de douane américains sur l'acier et l'aluminium de l'UE à hauteur des niveaux commerciaux antérieurs, ainsi que l'accord concernant l'ouverture de négociations sur un accord mondial sur l'acier et l'aluminium durables.

Dans ce contexte, les ministres ont fait part de leur volonté de faire progresser un programme transatlantique positif et tourné vers l'avenir, et ont encouragé la Commission à poursuivre sa coopération intensive avec l'administration Biden. Ils se sont également félicités des mesures positives qui ont été prises récemment et ont indiqué que les travaux sur les différends en cours devraient se poursuivre jusqu'à ce que ces derniers soient définitivement réglés. Dans le même temps, il importe d'éviter l'apparition de nouveaux différends et/ou sujets de discorde.

À la suite de l'annonce, par les États-Unis, du remplacement unilatéral des droits de douane imposés au titre de l'article 232 par des contingents tarifaires, sur la base des importations historiques d'acier et d'aluminium en provenance de l'UE, une décision relative à la suspension unilatérale des mesures de rééquilibrage de l'UE, auxquelles les marchandises américaines avaient été soumises en réaction aux droits de douane imposés au titre de l'article 232, devrait être prise dans le cadre de la comitologie.

Par ailleurs, les négociateurs de l'UE et des États-Unis sont convenus de suspendre leurs procédures respectives de règlement des différends dans le cadre de l'OMC et d'entamer des négociations sur un accord mondial sur l'acier et l'aluminium durables, ainsi que sur plusieurs éléments concernant la coopération en cours (instruments de recours commercial, coopération douanière, suivi des flux d'acier et des flux commerciaux bilatéraux, coopération sur la surcapacité non fondée sur le marché).

Bien que l'accord concernant **l'acier et l'aluminium** ne soit qu'une solution temporaire, il constitue une amélioration pour les producteurs et les exportateurs d'acier et d'aluminium de l'UE qui accèdent au marché américain, et l'UE et les États-Unis peuvent désormais se concentrer sur un programme transatlantique positif et davantage tourné vers l'avenir. L'UE continue de considérer que les droits de douane imposés à son encontre et à l'encontre de ses exportations d'acier et d'aluminium par les États-Unis au titre de l'article 232 sont incompatibles avec les règles de l'OMC et, par conséquent, elle continue de demander aux États-Unis de les supprimer totalement.

Les ministres ont également procédé à un échange de vues informel avec la représentante américaine au commerce, M^{me} Katherine Tai. Parmi les questions d'actualité qui ont été abordées lors de la vidéoconférence ont figuré la coopération sur le programme positif, en particulier le CCT UE-États-Unis, la situation dans la perspective de la 12^e conférence ministérielle de l'OMC et la nécessité de régler définitivement les différends en cours.

[Annonce d'un accord concernant les droits de douane sur l'acier et l'aluminium \(Commission européenne\)](#)

[Accord sur une déclaration conjointe concernant les taxes sur les services numériques](#)

[Déclaration conjointe inaugurale du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis \(Commission européenne\)](#)

RÉFORME DE L'OMC ET PRÉPARATION DE LA 12^e CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

Le Conseil s'est penché sur les derniers développements intervenus concernant le processus de réforme de l'OMC et la préparation de la douzième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (CM12), qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 3 décembre.

Les ministres se sont déclarés largement favorables à la ligne d'action proposée par la Commission pour la CM12, en particulier pour ce qui est des résultats envisageables, par exemple en ce qui concerne:

- le commerce et la santé, y compris un volet relatif à la propriété intellectuelle;
- le lancement d'un groupe de travail sur les améliorations institutionnelles de l'OMC, qui formulerait des propositions en vue de la prochaine conférence ministérielle concernant la réforme des trois fonctions essentielles de l'OMC;
- la conclusion des négociations sur les subventions au secteur de la pêche;
- la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services;
- l'état d'avancement des travaux sur les initiatives liées aux déclarations conjointes;
- le commerce et la durabilité environnementale;
- la transparence, ainsi que d'autres résultats possibles, concernant par exemple des conditions de concurrence équitables;
- des programmes de travail dans le domaine de l'agriculture.

Le Conseil des affaires étrangères (Commerce) se réunira à nouveau du **29 novembre au 3 décembre à Genève**, en marge de la conférence ministérielle de l'OMC, afin d'adopter le projet de conclusions du Conseil et le projet de décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'UE lors de la CM12.

[Douzième conférence ministérielle de l'OMC](#)

Mise en œuvre et application des accords commerciaux de l'UE

La Commission a présenté sous le point "Divers" son rapport sur la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux de l'UE et a appelé à poursuivre la bonne collaboration avec les États membres.

Le 27 octobre, la Commission a publié son rapport annuel sur la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux de l'UE. Le rapport donne un aperçu de l'évolution des échanges préférentiels de l'UE en 2020. Il examine 37 grands accords commerciaux avec 67 partenaires et résume les résultats des activités de mise en œuvre et d'application menées en 2020 et au premier semestre 2021.

[Rapport de la Commission sur la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux de l'UE](#)

Commerce et développement durable

Également sous le point "Divers", les ministres ont abordé l'examen en cours de la mise en œuvre et de l'application des chapitres des accords commerciaux de l'UE consacrés au développement durable. Les Pays-Bas, soutenus par la Belgique et le Luxembourg, ont demandé à la Commission de donner ses premières impressions sur les résultats de la consultation des parties prenantes de l'UE sur le réexamen (clôturée le 31 octobre) et d'informer le Conseil des prochaines étapes du processus.

Le plan d'action en 15 points établi par la Commission en février 2018 a guidé l'amélioration de la mise en œuvre et de l'application des chapitres des accords commerciaux de l'UE consacrés au commerce et au développement durable.

La Commission procède actuellement à un réexamen de ce plan d'action qui couvrira tous les aspects pertinents de la mise en œuvre et de l'application desdits chapitres, notamment la portée des engagements, les mécanismes de suivi, la possibilité de sanctions en cas de non-respect, ainsi que les modalités institutionnelles et les ressources nécessaires.

[Réexamen des dispositions des accords commerciaux relatives au commerce et au développement durable](#)

Négociations commerciales bilatérales

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de l'état d'avancement des négociations bilatérales en cours en matière de commerce et d'investissement, telles que celles avec le **Chili, la Nouvelle-Zélande et l'Inde**, ainsi que des accords pour lesquels les négociations ont été clôturées, comme dans le cas du Mercosur et du Mexique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives à l'encontre du Venezuela

Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 14 novembre 2022 les mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela. Par conséquent, les mesures restrictives à l'encontre de toutes les personnes sanctionnées seront maintenues.

16^e réunion du Conseil de coopération UE-Ouzbékistan

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE lors de la seizième réunion du Conseil de coopération UE-Ouzbékistan qui se tiendra le 16 novembre 2021 à Bruxelles. L'ordre du jour de la réunion comprend les textes présentés au Conseil de coopération, des questions d'ordre général et politique, des questions commerciales, économiques, relatives à l'investissement et à la coopération, des questions régionales et internationales ainsi que des points divers.

PÊCHE

APPD avec la Mauritanie: répartition des possibilités de pêche

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche prévues par le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable (APPD) avec la Mauritanie. (12667/21 + ADD 1, [12411/21](#))

APPD avec la Mauritanie: accord de principe

Le Conseil a marqué son accord de principe sur l'adoption d'une décision relative à la conclusion de l'APPD avec la Mauritanie et du protocole de mise en œuvre y afférent, et sur la transmission des textes de la décision, de l'accord et du protocole de mise en œuvre au Parlement européen pour approbation. (12667/21 + ADD 1, [12208/21](#), [12446/21](#))

APPD avec la Mauritanie: application

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'APPD avec la Mauritanie et du protocole de mise en œuvre y afférent. (12667/21 + ADD 1, [12392/21](#), [12446/21](#))

APPD avec les Îles Cook: répartition des possibilités de pêche

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche prévues par le protocole de mise en œuvre de l'APPD avec les Îles Cook. (12698/21 + ADD 1, [12641/21](#))

APPD avec les Îles Cook: conclusion du protocole de mise en œuvre

Le Conseil a marqué son accord de principe sur l'adoption d'une décision relative à la conclusion du protocole de mise en œuvre de l'APPD avec les Îles Cook et sur la transmission du texte du protocole au Parlement européen pour approbation. (12698/21 + ADD 1, [12640/21](#), [12633/21](#))

APPD avec les Îles Cook: application du protocole de mise en œuvre

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire du protocole de mise en œuvre de l'APPD avec les Îles Cook. (12698/21 + ADD 1, [12627/21](#), [12633/21](#))

TRANSPARENCE

Transparence - Accès du public aux documents

Le 9 novembre 2021, le Conseil européen a adopté, par procédure écrite, la réponse à la demande confirmative n° 35/c/01/21 (voir CM 5237/21). Réf. document: 21/21
